

Exploitation de minitéléskis et de tapis roulants

En Suisse, actuellement 460 minitéléskis et 300 tapis roulants sont exploités. Les installations sont généralement démontées au printemps et réinstallées pour la saison d'hiver. Une implantation correcte est essentielle pour garantir un fonctionnement en toute sécurité. Avec le cours spécialisé « Responsable technique de minitéléskis et de tapis roulants », les Remontées Mécaniques Suisses proposent un cours permettant d'acquérir des compétences et des connaissances spécifiques aux installations, afin de pouvoir exploiter en toute sécurité des minitéléskis et des tapis roulants et d'être reconnu comme responsable technique pour ces installations.

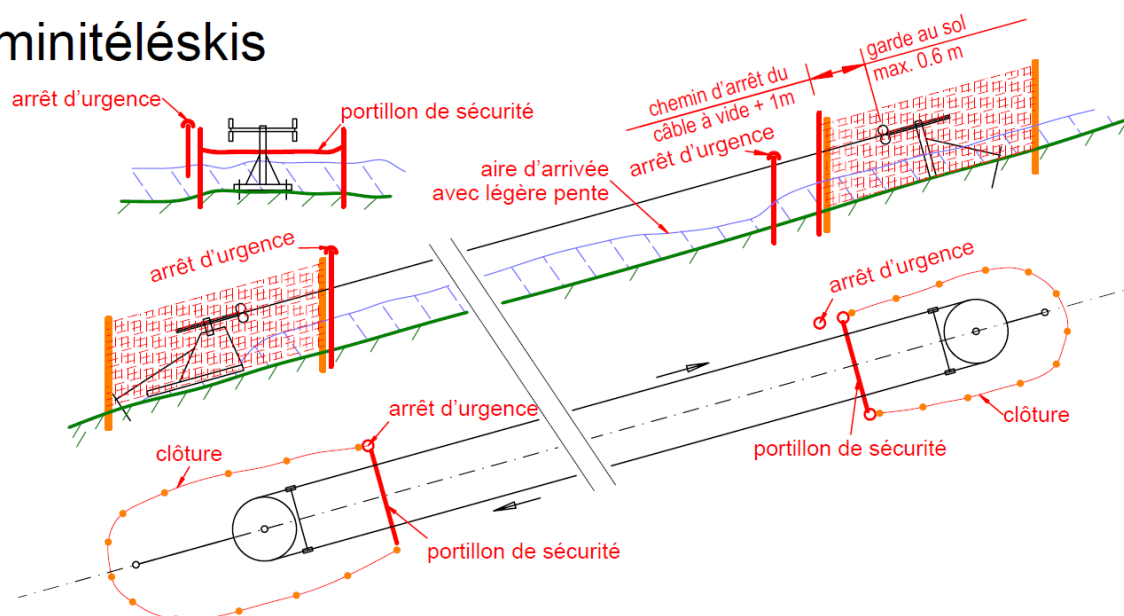
Les minitéléskis et les tapis roulants sont des installations idéales pour les skieurs débutants. Souvent elles sont utilisées par les écoles de ski et dans des jardins des neiges. En raison des changements fréquents de responsables, de nombreuses connaissances relatives à l'implantation optimale et à l'exploitation sûre des installations se perdent fréquemment.

Les minitéléskis sont définis comme des téléskis à câble bas. Sur ces installations, les usagers se tiennent directement au câble guidé à hauteur de hanches ou à des poignées.

Les tapis roulants ne sont pas des installations de transport à câbles, mais sont soumis par les cantons à la même obligation d'autorisation que les minitéléskis. La procédure d'autorisation ainsi que le dossier de demande sont les mêmes que ceux des minitéléskis.

Une autorisation d'exploiter est nécessaire pour les minitéléskis et les tapis roulants. Les informations à ce sujet sont disponibles sur une notice et un formulaire de demande sur le site Internet de l'organe de contrôle CITT (www.ikss.ch). L'aide du constructeur de l'installation est un atout pour la constitution du dossier. La demande complète doit être envoyée à l'autorité cantonale.

minitéléskis



III. 1 : Schéma d'un minitélési correctement installé

L'illustration 1 montre schématiquement comment installer correctement un minitéléski. Les principes les plus importants sont les suivants :

- Le tracé doit être choisi de manière à ce que le câble de remorquage soit le plus parallèle possible au terrain.
- Les deux stations, y compris les ancrages, doivent être entièrement protégées par des filets jusqu'au niveau des portillons de sécurité.
- Un bouton d'arrêt d'urgence doit être installé dans les deux stations et être accessible aux usagers.
- L'entrée du câble doit être protégée par un portillon de sécurité dans les deux stations.
- La distance entre le portillon de sécurité et la poulie doit être supérieure à la distance de freinage de l'installation en fonctionnement à vide.
- Le contact avec le sol pour l'utilisateur doit être assuré jusqu'à l'arrêt de l'installation après le déclenchement du portillon de sécurité.

Le nouveau règlement CITT, en vigueur depuis 2022, contient également des dispositions complémentaires sur l'exploitation des minitéléskis et des tapis roulants, ainsi que des indications sur les exigences de formation des responsables techniques. Il définit notamment les exigences relatives à la surveillance indirecte de l'exploitation.

La surveillance directe signifie que le surveillant est présent soit directement sur l'installation, soit dans le jardin des neiges. La surveillance indirecte signifie qu'aucun surveillant n'est présent sur l'installation ou dans le jardin des neiges. Dans ce cas, une surveillance vidéo et audio est nécessaire. En cas de surveillance indirecte, il est en outre important que le surveillant remarque immédiatement le déclenchement d'un dispositif de sécurité. Pour cela, les installations doivent être équipées d'une alarme visuelle et/ou acoustique qui s'enclenche lorsqu'un dispositif de sécurité est activé. En outre, il faut s'assurer que la personne chargée de la surveillance remarque immédiatement l'arrêt d'une installation et qu'elle puisse l'atteindre dans un délai maximal de 2 minutes.

Une surveillance à distance ne peut être effectuée que dans des conditions d'exploitation simples. En cas de situations difficiles, telles que des conditions météorologiques défavorables (chutes de neige, brouillard) ou une utilisation principalement par des débutants, un employé d'exploitation doit être affecté à temps sur l'installation. L'installation audio doit disposer d'une liaison vocale bidirectionnelle et doit s'enclencher en fonction du niveau sonore. La surveillance vidéo doit garantir une vue d'ensemble complète de l'installation, y compris sur la piste de montée des téléskis à câble bas.

Pour exercer la fonction de responsable technique, il faut avoir réussi l'examen du cours spécialisé « Minitéléskis et tapis roulants ». Ce cours d'une journée est proposé par l'association des Remontées Mécaniques Suisses (RMS) et a lieu de manière décentralisée (un cours dans l'Oberland bernois, un en Suisse orientale, un en Valais et un en Suisse romande).



iii. 2 : Tapis roulant